NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1241
13 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 DÉCEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous présenter et, par votre intermédiaire, de présenter aux membres du Conseil de sécurité, le texte d'un échange de lettres entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation reconduisant, compte tenu de la résolution 1281 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 décembre 1999, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 concernant l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité pour une période de 180 jours, à compter du 12 décembre 1999 (voir annexes I et II).

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE I

Lettre datée du 11 décembre 1999, adressée au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1281 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 décembre 1999, par laquelle le Conseil a décidé que les dispositions pertinentes de la résolution 986 (1995) du 14 avril 1995 demeureraient en vigueur pendant une nouvelle période de 180 jours, commençant à 0 h 1 (heure de New York) le 12 décembre 1999. Je me réfère également à un échange de lettres entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation en date du 24 mai 1999, reconduisant, compte tenu de la résolution 1242 (1999) du Conseil de sécurité en date du 21 mai 1999, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien concernant l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité pour une période de 180 jours, à compter du 25 mai 1999.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que les dispositions du Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 soient reconduites pour une nouvelle période de 180 jours, à compter du 12 décembre 1999.

Il est entendu que les plans de distribution qui ont déjà été approuvés mais qui n'ont pas été encore appliqués continueront de s'appliquer aux marchandises achetées à l'aide des recettes pétrolières produites conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre gouvernement, je propose que la présente lettre et votre réponse constituent un accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques,

Conseiller juridique

(*Signé*) Hans CORELL

/...

ANNEXE II

Lettre datée du 11 décembre 1999, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que la proposition contenue dans votre lettre du 11 décembre 1999 concernant la reconduction des dispositions du Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 pour une nouvelle période de 180 jours, à compter du 12 décembre 1999, rencontre l'agrément du Gouvernement iraquien.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) Saeed HASAN
